

*Date de dépôt: 18 mai 2006*

*Messagerie*

## **Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : Insécurité routière : quand cette situation inadmissible prendra-t-elle fin ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 12 avril 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Alors même que des réflexions et des actions au niveau national, voire international sont engagées pour réduire drastiquement le nombre de morts et de blessés sur les routes, force est de constater que le Canton de Genève présente année après année un bilan fort peu réjouissant en la matière.

Piétons, cyclistes, motards, automobilistes, aucune catégorie d'usagers de la route n'est épargnée par cette situation ! Et c'est à chaque fois des vies brisées, des familles détruites.

Si la situation n'est pas nouvelle, force est aussi de constater que lors des 3 dernières législatures, les Conseillers d'Etat en charge de la sécurité routière ne semblent pas avoir pris suffisamment conscience de sa gravité.

Que ce soit en minimisant les dangers que représente la vitesse excessive (contrôles et radars en nombre insuffisant, soutien défaillant aux projets de zones 30) ou en faisant des économies en matière de prévention (quasi démantèlement de la brigade de la sécurité routière, soutien insuffisant aux associations qui offrent des cours aux usagers, et surtout aux jeunes).

En plus de cela, il faut également relever le laxisme absolu et permanent en matière de respect de la LCR et de l'OCR (feux rouges brûlés, double ligne blanches franchies pour des dépassements – ici sous les fenêtres de mon bureau à la rue des Deux-Ponts, c'est plusieurs dizaines de motards et

scooters par heure qui le font - etc.), ainsi que l'absence d'une politique proactive – sans doute pour faire des "économies" ? - en la matière concernant les grands chantiers (absence de feux – et de policiers - pour régler la circulation sur de grands carrefours ou de grands axes, absence de signalisation signalant des "itinéraires bis" pour les piétons et les cyclistes – p.ex. sur le chantier du TCMC entre le bas de la Rue de la Servette et le Bouchet).

Cette situation n'a que trop duré ! La situation est dramatique et il semblerait logique que le Conseil d'Etat se préoccupe au plus haut point de trouver des solutions dans les meilleurs délais, que ce soit à court terme, mais aussi à plus long terme.

*Le Conseil d'Etat peut-il en conséquence nous donner plus d'informations sur la politique et les actions (délai de mise en oeuvre, objectifs chiffrés) qu'il entend mener pour lutter efficacement contre l'insécurité routière ?*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. Le bilan de l'année 2005 en matière d'accidents de la circulation dans le canton est le suivant :

	Total général	Accidents avec blessés	Blessés	Accidents mortels	Décès
Nombre	3758	1207	1446	15	16
Variation par rapport à 2004	- 4.15%	- 8.12%	- 12.79%	- 60%	- 75%

On constate donc une évolution positive par rapport à l'année 2004, même si les chiffres restent trop élevés.

2. A l'occasion de l'abaissement à 0,5‰ de la limite du taux d'alcoolémie autorisé, le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la police a mis un accent particulier sur les contrôles liés à la consommation d'alcool : 1601 conducteurs ont été pris en infraction.

3. S'agissant du respect des limites de vitesse, la police a effectué, au moyen de radars fixes et mobiles, le contrôle de près de 40'000'000 de véhicules automobiles. Plus de 116'000 infractions ont été sanctionnées par des amendes d'ordre, des contraventions ou des dénonciations au Procureur général. Les infractions réprimées sont en augmentation de 15 % par rapport à l'année 2004.

4. Si la consommation d'alcool et les excès de vitesse font l'objet d'une surveillance particulière en regard des conséquences que peuvent avoir ces comportements en cas d'accident, la gendarmerie veille quotidiennement au respect de l'ensemble des règles de la circulation par les usagers de la route qu'ils soient piéton, cycliste, scootériste, motocycliste ou automobiliste.

De plus, chaque année des campagnes PréDiRe "Prévention-Dissuasion-Répression" sont mises sur pied. En 2005, quatre d'entre elles ont été organisées, sur les thèmes suivants :

- Rentrée scolaire, respect de la vitesse, de la priorité aux piétons, du stationnement aux alentours des écoles;
- Respect des voies réservées aux transports publics;
- Respect du piéton dans la circulation;
- Comportement des deux roues dans la circulation.

Lors de ces campagnes, 432 opérations de contrôle de circulation ont été effectuées par 1286 gendarmes; 8511 usagers ont été dénoncés pour diverses infractions.

5. Au total, en 2005, plus de 370'000 amendes d'ordre et plus de 240'000 contraventions ont été délivrées pour des violations aux règles de la circulation.

Les données qui précèdent sont à mettre en perspective avec le "laxisme absolu" dénoncé par Monsieur le député Deneys.

6. Tout au long de l'année 2006, la gendarmerie poursuivra ses actions afin de faire respecter les règles de la circulation routière. Des campagnes PréDiRe sont d'ores et déjà prévues pour les rentrées scolaires et s'agissant du comportement des conducteurs de 2 roues.

7. L'effectif de la brigade d'éducation et de prévention de la gendarmerie (BEP) a été étoffé au début de cette année, afin que toutes les classes des écoles primaires puissent à nouveau recevoir la visite de la brigade. En 2006, sur 1860 classes recensées, 1591 ont été visitées et 259 classes de sixième année primaire ont suivi le cours donné sur la piste d'éducation routière. La BEP a également dispensé 61 cours dans diverses écoles privées et participé à plusieurs réunions de parents d'élève; elle a aussi

donné des cours de sensibilisation aux dangers de la route et dans le domaine de la sécurité à une dizaine d'établissements pour personnes âgées.

Les données qui précèdent sont à mettre en perspective avec le "démantèlement de la brigade de la sécurité routière" dénoncé par Monsieur le député Deneys.

8. Enfin, concernant la politique adoptée en matière de sécurité des chantiers, il convient de relever que toutes les mesures sont prises, en adéquation avec la législation en vigueur, afin de garantir un maximum de sécurité pour les piétons et les deux-roues.

De nombreuses contraintes, telles que la taille d'emprise du chantier sur le domaine public, rendent cette tâche difficile.

De manière générale, les itinéraires piétons et cyclistes sont conservés, de même que la signalisation lumineuse. Une signalisation verticale est toujours mise en place afin d'avertir les usagers des travaux et ainsi les obliger à ralentir pour adapter leur vitesse aux circonstances.

Dans certains cas particuliers, la suppression des feux est nécessaire. Afin de pallier cette lacune, les règles générales de la circulation routière sont applicables, notamment l'obligation faite aux conducteurs de ralentir et de laisser la priorité aux piétons sur un passage protégé. De plus, afin d'accroître la sécurité, la Gendarmerie règle les carrefours et les passages dangereux aux heures de pointe et une signalisation complémentaire est mise en place.

Pour terminer, si des itinéraires piétons ou cyclistes doivent être modifiés, ceux-ci sont clairement indiqués par une signalisation adéquate.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Pierre-François Unger